



MIG V16 : Activités d'expertise en soins médicaux et de réadaptation

Bureau référent : R4 - Prises en charge post aiguës, pathologies chroniques et santé mentale

Définition

La révision du régime des autorisations des activités de soins médicaux et de réadaptation (SMR) ont introduit la notion d'activités d'expertise dans l'objectif de structurer une nouvelle offre de soin spécialisée, graduée et experte.

A ce titre, des cahiers des charges nationaux ont été établis.

Le déploiement de cette nouvelle offre de soins sera piloté au niveau régional et un financement dédié viendra soutenir ces activités, afin de réduire les inégalités territoriales et moderniser le secteur, en réponse aux besoins de la population.

Chaque activité d'expertise est définie comme une activité qui concerne un nombre limité de patients, et/ou qui nécessite des compétences, des équipements, un plateau technique ou une organisation spécifiques, qui n'a pas vocation à être portée par tous les établissements et doit faire l'objet d'une attention particulière par les ARS dans le cadre de l'organisation de l'offre de soins.

L'expertise peut être thérapeutique, pour la prise en charge d'une population spécifique de patients, ou organisationnelle, quand elle propose des modalités de prise en charge particulières, une organisation spécifique ou repose sur une mission ciblée.

Les programmes de soins sont personnalisés et s'articulent avec les autres établissements titulaires de mentions polyvalentes et spécialisées dans le cadre d'un parcours de soins pluridisciplinaire, médical et social.

Références concernant la mission

- **Articles L. 6114-2 et R. 6123-125-2** du code de la santé publique
- **Arrêté du 15 mai 2023** fixant la liste des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du code de la santé publique

Critères d'éligibilité

- Être établissement autorisé en SMR.
- Disposer de la reconnaissance contractuelle d'une ou plusieurs activités d'expertise, telle(s) que définie(s) dans le(s) cahier(s) des charges concerné(s).

Chiffres clefs

Nombre d'établissements pré-identifiés comme pouvant bénéficier, à compter de juin 2023, d'une reconnaissance contractuelle pour une ou plusieurs activités d'expertise : 266

Périmètre de financement

La dotation MIG activité d'expertise a vocation à financer les charges de ces activités qui ne sont manifestement pas couvertes par les tarifs des GME. Selon la nature de l'activité d'expertise concernée, la MIG couvre tout ou partie des charges concernées.

Le périmètre couvert pour chaque mission est précisé dans le cahier des charges correspondant.

La liste des activités d'expertise éligibles au financement est arrêtée par le Ministre de la Santé et de la prévention, et concerne les activités suivantes :

- Équipes mobiles
- Réadaptation neuro-orthopédique
- Filière de réadaptation post-réanimation : EVC-EPR, Soins de Réadaptation Post Réanimation, Réadaptation précoce post aigue neurologique (PREPAN)
- Prise en charge des patients cérébro-lésés atteints de troubles cognitifs et comportementaux
- Prise en charge des patients atteints de troubles cognitifs sévères liés à une conduite addictive
- Réadaptation précoce post aigue respiratoire (PREPAR)
- Réadaptation précoce post-aigue cardiologique (PREPAC)
- Prise en charge des patients atteints de lésions médullaires
- Prise en charge des patients atteints d'obésité complexe
- Prise en charge des patients amputés, avec ou sans appareillage

Critères de compensation

Au regard de la nature de chaque activité, et de la possibilité ou non d'identifier des capacités dédiées ou de la repérer dans le PMSI, la méthode d'évaluation des surcoûts a été adaptée par groupe d'activités :

- Groupe 1 : activités dont le capacitaire ou la structure est connue et pour lesquelles la valorisation sera notamment calculée à partir d'une hypothèse de surcoûts par lit installé ou par équipe.
- Groupe 2 : activités directement repérables par des groupes nosologiques spécifiques dans le PMSI, validés par le groupe expert, et pour lesquelles la valorisation se basera sur un surcoût par journée produite. L'activité de chaque établissement sera directement extraite du PMSI.
- Groupe 3 : activités non repérables directement dans le PMSI, pour lesquelles la valorisation se basera sur un surcoût par journée ou séjour produit. L'activité de chaque établissement sera estimée à partir du PMSI sur la base d'hypothèses détaillées ci-après.

Pour les activités qui ne peuvent pas être directement extraites dans le PMSI, il est nécessaire de prendre une hypothèse de volume de l'activité d'expertise au sein d'une activité de référence, plus large. Il est ainsi nécessaire de définir le périmètre sur lequel sera relevée l'activité, et une hypothèse de ce que représente la part de l'activité d'expertise dans l'activité de l'établissement.

Activité d'expertise	Périmètre de données	Poids de l'activité d'expertise
PREPAR	- Nb de journées produites dans une UM HC « Affections respiratoires » adultes	25%
PREPAC	- Nb de journées produites dans une UM HC « Affections cardiovasculaire » adultes	25%
Troubles cognitifs addictologie	- Nb de journées produites dans une UM HC « Affections liées aux conduites addictives » adultes	25%
Neuro-orthopédie	- Nb de journées produites dans une UM HC « Affections du système nerveux » adultes	25%
Troubles cognitifs cérébrólésés	- Nb de journées produites dans une UM HC « Affections du système nerveux » adultes	25%
PREPAN	- Nb de journées produites dans une UM HC « Affections du système nerveux » adultes	25%
Amputés	- En HC : nombre de séjours du GN 0803 - EN HDJ : le nombre de patients du GN 0803 avec FPP Z441 ou Z440	75%

Une hypothèse supplémentaire s'applique en cas de cumul d'activités d'expertises « neurologiques » (Neuro-orthopédie, PREPAN et TC sévères). Comme le montre le tableau 2 ci-dessus, l'hypothèse de calcul pour ces activités se base la même source de données (séjours d'HC en unité médicale adulte « système nerveux » en 2021). Afin d'éviter de considérer une part trop importante de l'activité comme relevant de l'expertise, la méthode suivante s'applique :

Dans le cas de deux activités d'expertise, le poids est porté à 30% et réparti de la manière suivante selon les combinaisons possibles :

	PREPAN	CEREBRO	NEURORTHO
Situation n°1	1 (25%)	1 (5%)	0
Situation n°2	1 (25%)	0	1 (5%)
Situation n°3	0	1 (25%)	1 (5%)

Dans le cas de trois activités d'expertise, le poids est porté à 35% et réparti de la manière suivante :

	PREPAN	CEREBRO	NEURORTHO
Situation n°1	1 (25%)	1 (5%)	1 (5%)

Prise en compte du coefficient géographique

Les coefficients géographiques sont pris en compte et intégrés dans le calibrage de la dotation.

Évaluation a posteriori de la pertinence du financement de la mission

Existence d'un rapport d'activité : Non. Le PMSI sert de référence pour certaines des activités concernées. Pour les autres, des travaux sont prévus avec l'ATIH pour affiner leur identification au sein de l'activité des établissements SMR.